



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

### **Arrêté**

portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation environnementale  
Projet éolien Le Mené Hoguené- SAS Eoliennes du Mené Hoguené  
sur la commune de Louargat

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 janvier 2020, complétée le 15 décembre 2021, par la SAS Eoliennes du Mené Hoguené, siège social -27 quai de la Fontaine - 30900 Nîmes, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit «Le Mené Hoguené» comprenant 3 aérogénérateurs (hauteur maximale en bout de pale 130 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Louargat ;

**Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

**Vu** l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 20 août 2020 et la réponse apportée par la SAS Eoliennes du Mené Hoguené le 27 avril 2022 ;

**Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 24 mars 2022 ;

**Vu** la décision du 6 avril 2022 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Sparfel, ingénieur de l'IGN en retraite ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;



**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du **lundi 30 mai au jeudi 30 juin 2022**, sur la demande présentée par la SAS Eoliennes du Mené Hoguené siège social, – 27 quai de la Fontaine – 30900 Nîmes, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Le Mené Hoguené » comprenant 3 aérogénérateurs (hauteur maximale en bout de pale 130 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Louargat.

La mairie de Louargat est désignée siège de l'enquête publique.

### **Article 2 : Durée de l'enquête publique**

**L'enquête publique se déroulera à la mairie de Louargat, du lundi 30 mai, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au jeudi 30 juin 2022, 17h00, heure de clôture de l'enquête.**

### **Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur**

M. Jean-Pierre SPARFEL, ingénieur de l'IGN en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Louargat aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dates de permanence	Horaires de permanence
lundi 30 mai 2022	9h00 - 12h00
mercredi 8 juin 2022	14h00 - 17h00
jeudi 16 juin 2022	9h00 - 12h00
samedi 25 juin 2022	9h00-12h00
jeudi 30 juin 2022	14h00 - 17h00

### **Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/3058>

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact pourra être consulté à la mairie de Louargat, (adresse : 1 place Roger Madigou 22540 Louargat) aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous.

Jours d'ouverture	horaires d'ouverture
du lundi au vendredi	9h00 à 12h00 – 14 h00 à 17h00
Samedi matin	9h00 à 12h00

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Louargat.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Louargat et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse suivante: [enquete-publique-3058@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3058@registre-dematerialise.fr) du lundi 30 mai, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au jeudi 30 juin 2022, 17h00, heure de clôture de l'enquête

- par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Louargat, du lundi 30 mai au jeudi 30 juin 2022, à l'adresse suivante : Mairie – 1, place Roger Madigou – 22540 Louargat.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/3058>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Régis Feigeau , responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : [regis.feigeau@vsb-energies.fr](mailto:regis.feigeau@vsb-energies.fr) ou par téléphone au n° 07 60 17 74 08.

#### **Article 5 : Publicité**

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Louargat, Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, Loc-Envel, Moustéru, Péder nec, Plougonver, Plounévez-Moëdec, Pont-Melvez, Tréglamus, Trégrom, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 13 mai 2022 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/3058> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

## **Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Louargat, Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, Loc-Envel, Moustéru, Péder nec, Plougonver, Plounévez-Moëdec, Pont-Melvez, Tréglamus, Trégrom et du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le vendredi 15 juillet 2022 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

## **Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur**

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier, le registre de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Louargat qui les tiendra à disposition du public pendant un an

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, Loc-Envel, Moustéru, Péder nec, Plougonver, Plounévez-Moëdec, Pont-Melvez, Tréglamus, Trégrom, ainsi qu'au conseil communautaire de Guingamp-Paimpol-Agglomération.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

## **Article 8 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Louargat, Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, Loc-Envel, Moustéru, Péder nec, Plougonver, Plounévez-Moëdec, Pont-Melvez, Tréglamus, Trégrom, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

- 4 MAI 2022  
Saint-Brieuc le  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice OBARA